

L'incapacité / Les congés "maladie" des agents titulaires

Ce dispositif est directement issu de l'accord prévoyance de la fonction publique de l'État signé par l'UNSA Fonction Publique.

Cet accord harmonise et améliore l'accès aux congés "maladie" et le maintien de la rémunération des agents en incapacité temporaire quel que soit leur statut.

1. L'accord améliore la prise en charge du Congé de Longue Maladie (CLM) :

Le CLM, d'une durée de trois ans, concerne les fonctionnaires.

- Amélioration de la prise en charge statutaire :
 - La première année, le fonctionnaire percevra 100% de son traitement indiciaire et 33 % de ses primes et indemnités à caractère pérenne.
 - Les deuxième et troisième années, le fonctionnaire percevra 60% du traitement indiciaire et des primes et indemnités à caractère pérenne.
- Possibilité d'un complément mutuelle en prévoyance :

Avec la protection sociale complémentaire en prévoyance obligatoirement proposée par l'employeur, le complément pourra être porté à :

- 100% du traitement (traitement indiciaire + Indemnitaire) la première année.
- 80% du traitement (traitement indiciaire + Indemnitaire) les deuxième et troisième années.



L'assiette des primes prises en compte est élargie aux primes ayant un caractère permanent, hors heures supplémentaires et astreintes.

2. L'amélioration du Congé pour Maladie Ordinaire (CMO) reste optionnelle :

L'accord n'a pas permis d'évolution statutaire, les conditions restent inchangées :

- 3 mois à plein traitement versés par l'employeur (100% traitement indiciaire + indemnité de résidence + Supplément Familial de Traitement + NBI + Primes/indemnités liées au poste).
- 9 mois à demi-traitement versés par l'employeur (50% traitement indiciaire + 100% indemnité de résidence + 100% Supplément Familial de Traitement + 50% NBI + 50% Primes/indemnités).



Cependant, l'accord oblige les employeurs de la fonction publique de l'État à proposer une amélioration supplémentaire de la couverture du CMO (hors jour de carence).

3. Le Congé de Longue Durée (CLD) est inchangé :

C'est le seul congé pour raisons de santé à ne pas avoir été modifié, à ce stade, par l'accord prévoyance du 20 octobre 2023. L'UNSA Fonction Publique revendique une amélioration de sa prise en charge, à l'instar du CLM. Les conditions d'accès devraient prochainement être élargies par modification de la liste des pathologies permettant de bénéficier du CLD.

La durée d'un CLD est de 5 ans.

